

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

PÔLE VILLE EDUCATIVE

N/Réf. : LR/MNM/ VT 26- 0102

Dossier suivi par :

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

AVIGNON
Ville d'exception

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°1 du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire Olivier GALZI à Monsieur Laurent ROCHUT, Adjoint au Maire, délégué à l'éducation et au spectacle vivant,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : Par avenant n°1, la Ville d'Avignon met gracieusement à disposition les locaux de l'école élémentaire **Bouquerie**, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, ainsi que les locaux de l'école élémentaire **Simone Veil**, située au 1/3 rue des écoles, à Avignon, pendant la période du Festival Off d'Avignon afin d'y accueillir le public et les professionnels du Festival Off d'Avignon.

La présente convention est donc conclue uniquement pour la période du festival d'Avignon, elle sera reconduite en 2027 et 2028 par tacite reconduction, un avenant sera établi précisant les dates d'occupations.

Pour l'année 2026, la mise à disposition sur le site de l'école Bouquerie prendra effet à compter du :

- École Bouquerie : mise à disposition du vendredi 26 juin 2026 pour l'installation du Village du Off, à partir de 18h00, jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 inclus

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention initiale n° 084-218400075-20260205-ASS-D075-2026-AR du 26/02/2026, du ci-jointe en date du 05/02/2026, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association **Avignon Festival & Compagnie**, pour la période du 26/06/2026 au 29/07/2026.

Un avenant n°1 indique : une modification de l'article 2 - Durée et Partage des locaux : il est donc préciser que lors de l'occupation des locaux scolaires sur l'école Bouquerie, l'association Avignon Festival & Compagnie devra partager les locaux de l'école afin que le DPS (Poste de secours) du festival soit installé. Le Poste de secours occupera le gymnase et ses vestiaires attenants, ainsi qu'une partie de la cour centrale, le restant des locaux étant mis à la disposition du off depuis 2022.

L'association Avignon Festival & Compagnie s'assurera que la porte entre les sanitaires est neutralisée et devra obligatoirement maintenir l'accès aux sanitaires de la cour arrière afin de garder l'accès au DPS (Le DPS est un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.) : sécurité des rassemblements de personnes).

Les précisions apportées dans l'article 2 - Durée et Partage des locaux seront reconduites tous les ans jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 1er Juin 2026

Parvenu en Préfecture le 17/06/2026

Publié le 22/06/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation
et au spectacle vivant.

Laurent ROCHUT